

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

SOMMAIRE.-

Nominations.-

APPLICATIONS

ORIGINAL	1
J.O.R.D.	1
MEPTAS	1
S.C	8
D.E.P	1
M.E.N.C.	7
M.F	4
M.P	2
D.B	4
D.C	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E	10
Etablissement	1
Intéressé	1
DGE/3,2;4	3
D.P.D	1
DCEG	1

VISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER.

C. MIDAHUEN.

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier degré ;

VU le décret n° 181/PC/MEPTAS du 17 Septembre 1964, portant modificatif au décret n° 63-32/PR-MEFP du 2/2/63 sus visé ;

VU la décision n° 1033/MEPTAS/DP2 du 10/11/64 portant avancement d'échelon des enseignants du premier degré ;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E

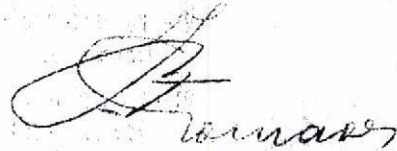
ARTICLE 1er.- A compter du 1er Août 1963 et en application des dispositions de l'article 37 du décret 181/PC/MEPTAS du 17 Septembre 1964, Monsieur ACAKPO BESSAN Bertin, Instituteur - Adjoint de 2^e classe 3^e échelon, titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, session de Juillet 1963, est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré en qualité d'Instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon - A. C - Néant.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 63 du décret 181/PC-MEPTAS du 17 Septembre 1964 M. ACAKPO BESSAN Bertin, Instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon est reclassé à compter du 1 Octobre 1964 dans le cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré en qualité de Professeur des C.N & de 2^e classe 1^{er} échelon.

ARTICLE 3.- La dépense est imputable au Budget National Exercice 1965 chapitres 310-11 Article 1^{er} et 701-01 Article 1^{er}.

ARTICLE 4: Le présent décret qui à effet à compter du
1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré
et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey/-

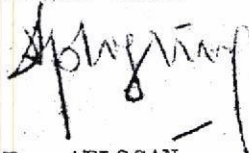
COTONOU, le 5 MAI 1965



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

VU :

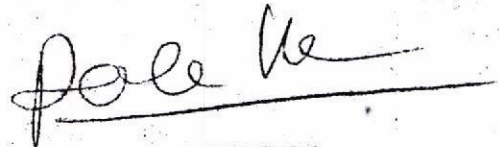
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan



F. APLOGAN.

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI.

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE,



R. ADJOVI.